

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 fixant l'organisation des services départementaux modifié par les arrêtés des 25 octobre 2017, 5 mars 2018, 10 octobre 2018, 13 décembre 2018, 11 juin 2019, 17 juillet 2019, 28 octobre 2019, 21 janvier 2020, 31 août 2020, 7 octobre 2020, 2 et 23 décembre 2020, 31 mai 2021, 9 et 13 décembre 2021, 20 septembre 2022, 7 novembre 2022, 22 mai 2023, 26 octobre 2023, 21 novembre 2023, 29 janvier 2024 ;

Vu l'avis du comité technique en ses réunions des 20 octobre et 8 décembre 2023 portant sur des changements organisationnels ;

Considérant que le Président du Conseil Départemental, chef de l'administration départementale, détermine l'organisation des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1. L'article 1 de l'arrêté du 23 août 2017 relatif à l'organisation des services départementaux est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 01/02/2024 :

DIRECTION RURALITE ET ENVIRONNEMENT

Pôle Agriculture, Eau et Environnement

Equipe animation

Mission Espaces Naturels du Nord – Environnement - Eau

Mission Ruralité et Environnement

Mission Aménagement Foncier

Pôle Gestion des Espaces Naturels du Nord et Itinéraires

Mission Randonnée, Sports de Nature

Mission Filière Bois

Brigade Gardes Avesnois

Brigade Gardes Douai
Brigade Gardes Flandre Maritime
Brigade Gardes Espaces, Sites et Itinéraires Lille
Brigade Gardes Mont Noir
Brigade Gardes Valenciennes - Cambrai

Pôle Labo Départemental

Service Transversaux
Service Santé Animale
Service Hygiène Alimentaire

**SECRETARIAT GENERAL DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITE TERRITORIALE**

Secrétariat Général
Val Joly

Pôle Pilotage Animation des Ressources

Service Pilotage Financier

Pôle Grands Projets et Appui

Service Information Géographique et Cartographique

Pôle Site Départemental du Mont Noir

Services des Moyens Généraux
Services des Publics

L'article 1 de l'arrêté du 23 août 2017 relatif à l'organisation des services départementaux est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 01/03/2024 :

MUSVERRE

Service conservation et régie
Equipe Atelier
Equipe Technique
Service Administratif
Service Publics

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE

Service Sécurité Architecture

Pôle Solutions Numériques

Service Développement du Numérique

Service Production

Service Infrastructures

Pôle Gestion Patrimoine Métier

Equipe Data

Service SI Patrimoine Social

Service SI Patrimoine Fonctionnel

Pôle Pilotage et Appui

Service Budget Achats

Service Méthodes et Pilotage

Pôle Relations Utilisateurs

Equipe Accompagnement

Service Support Utilisateurs

Service Proximité

Le reste de l'organisation des services départementaux est sans changement.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, affiché à l'Hôtel du Département et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 11/03/2024

Christian POIRET
Président du Département du Nord